



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux, au profit de l'association
"LES RESTAURANTS DU CŒUR CHARENTAIS-MARITIMES",
107 et 115 boulevard Georges Clemenceau à Royan

D. n° 18.502

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes, dont le siège social est situé 56 route de Saint Jean d'Angely à ASNIERES LA GIRAUD (17400), association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de La Rochelle le 8 janvier 1991, sous le numéro 2602, représentée par sa Présidente en activité, Madame Lucette RIVIECCIO, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par des conventions des 22 décembre 2000 (N°00.332) et 15 mars 2018 (N°18.125), la Ville de Royan a mis gracieusement à la disposition de l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes** des locaux situés 107 et 115 boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, respectivement de 215 m² et 160 m², soit une superficie totale de 375 m².

Ces locaux étant devenus trop exigus, en raison notamment de l'augmentation du nombre de personnes accueillies chaque semaine et du volume des denrées, des vêtements et des matériels qui y sont entreposés, un local supplémentaire d'une superficie de 120 m², jouxtant celui situé 115 boulevard Clemenceau, est mis à la disposition de l'association.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Abrogation

Les conventions des 22 décembre 2000 (N°00.332) et 15 mars 2018 (N°18.125), relatives à la mise à disposition gratuite de locaux situés 107 et 115 boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, au profit de l'association Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes**, des locaux d'une superficie totale de 495 m², situés 107 et 115 boulevard Georges CLEMENCEAU à Royan, tels qu'ils figurent en jaune sur le plan joint.

- 107 boulevard CLEMENCEAU : 215 m² en rez-de-chaussée,
- 115 boulevard CLEMENCEAU : 240 m² au rez-de-chaussée et 40 m² à l'étage.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est accordée pour une durée de trois ans, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes** prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, étant précisé, pour le local situé 107 boulevard Georges CLEMENCEAU :

- Qu'il ne possède ni chauffage, ni isolation thermique, et porte des traces d'humidité,
- Qu'il est destiné à un usage exclusif d'entrepôt,
- Qu'il est strictement interdit au public. Seuls les responsables, les animateurs et le personnel de l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes**, les personnels municipaux, ainsi que les membres de l'association Team Sport Evolution, qui occupent des locaux jouxtant ceux alloués à l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes** dans ce même immeuble, sont autorisés à pénétrer dans ce bâtiment.
- Que l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes** s'engage à laisser dans ce local un passage libre, d'une largeur d'environ 2 mètres, depuis la porte du garage jusqu'aux portes d'accès aux locaux de l'association Team Sport Evolution, afin que cette dernière puisse, sans gêne, entreposer ou sortir du bâtiment les matériels lui appartenant,
- Que l'espace grillagé et fermé, situé devant l'entrée de ce bâtiment, ne peut être utilisé par les responsables, les animateurs ou le personnel de l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes**, que lors des livraisons,
- Qu'aucun véhicule particulier ou de transport appartenant à l'association, à ses membres, à son personnel et à ses bénéficiaires n'est autorisé à stationner sur cet espace, réservé aux services municipaux.

L'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes**, s'engage à rendre les locaux mis à disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3.

Les travaux d'entretien de ces locaux sont à la charge de l'association.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personnes ayant accès à ce local.

L'association devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, chaque année, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention se compose des présents documents et de son annexe ci-dessous désignée :

- Plan des lieux (Annexe 1)

ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 17 septembre 2018

Pour l'association **Les Restaurants du Cœur Charentais-Maritimes**,
La Présidente,

Pour la Ville de Royan,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Lucette RIVIECCIO

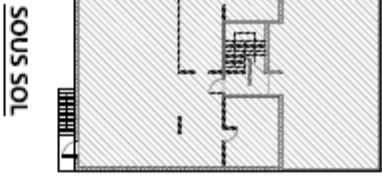
Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Annexe 1



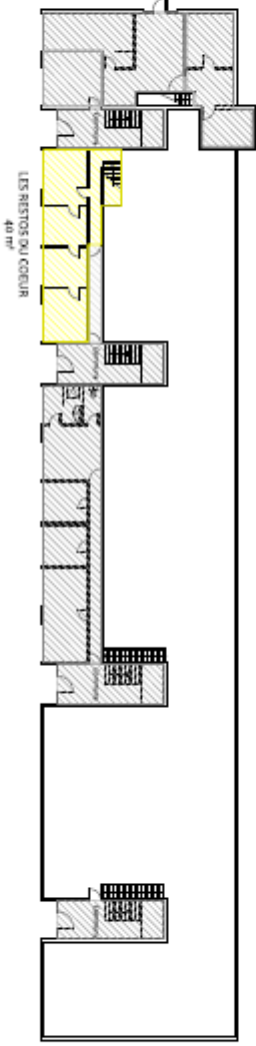
SOUS SOL




REZ DE CHAUSSEE

119 bd Clemenceau

107 bd Clemenceau



ETAGE

	S.totale 495 m ²	Occupation des locaux	Vue en plan	
	GROUPE CLEMENCEAU LES RESTOS DU COEUR		Echelle : 1/250ème	Format A3
Ville de Soignies Services Techniques Du Parcours de l'habitant CITE' SAUS TROIS DEUXION-CLIEUX	Etat/ par : Au Bâtiment	Destinataires : Service Patrimoine	Date : 17/08/2018	